

DECISION N° DEC-2026-034

OBJET : AVENANT 1 LOT 11 ENTREPRISE CBL CARRELAGES - MARCHE RÉNOVATION ENERGETIQUE REHABILITATION REAMENAGEMENT ET EXTENSION DE L'ESPACE POLYVALENT

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-027 du 22 mars 2026 transmise en Préfecture le 23 mars 2026, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu la décision DEC-2025-023 relative à l'attribution du marché de rénovation énergétique, de réhabilitation, de réaménagement et d'extension de l'espace polyvalent à Etoile Sur Rhône

Vu l'avenant 1 du lot 11 « Pur projeté – chape fluide – carrelage - faïence » présenté par la maîtrise d'œuvre

Considérant les modifications techniques à apporter, ayant une incidence financière sur le montant du marché initial de ce lot.

DECIDE

Article 1 :

- **D'ACCEPTER** l'avenant 1, du lot 11, pour le marché de rénovation énergétique, de réhabilitation, de réaménagement et d'extension de l'espace polyvalent à Etoile Sur Rhône, dont l'entreprise CBL CARRELAGE, ayant son siège 190 allée de Bourgogne – 26300 Bourg de Péage, est titulaire.

Montant initial du marché lot 11 : 29 447.89€ HT
Montant de l'avenant n°1 lot 11: - 402.84€ HT (moins-value), soit -1.37%

Nouveau montant du marché lot 11 : 29 045.05€ HT, soit 34 854.06€ TTC

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant et les devis correspondant pour le lot 11.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE,
Le 28 avril 2026
Le Maire,

Françoise CHAZAL